

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

8 Janvier 1973



DISCOURS
de M. le Bâtonnier **CHARRIER**



ÉLOGE...

par M^e Jean-Pierre MARTY
Lauréat de la Conférence du Stage



DISSERTATION

par M^e Jacques MONFERRAN
Lauréat de la Conférence du Stage

Imprimerie spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI
28, allée Jean-Jaurès
TOULOUSE

DISCOURS

de M. le Bâtonnier CHARRIER

Monsieur le Préfet de Région,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Mes chers Confrères,

Le 4 octobre dernier, notre Ordre, ayant accueilli par l'effet de la loi vingt-quatre nouveaux confrères, anciens avoués ou anciens agréés, m'appelait à sa tête. Il me confiait la charge de mettre en place et de tenir « ce pari pour l'avenir », comme l'appelait le Bâtonnier Marty, que constituait la réforme des professions judiciaires.

Étais-je vraiment le plus qualifié pour succéder dans des circonstances exceptionnelles à ceux qui m'avaient précédé, qui avaient eu l'immense mérite au cours des quatre dernières années de sauvegarder, dans un climat de mutation irréversible, les prérogatives essentielles de notre Ordre, qui avaient accompli dans l'intérêt de la profession la tâche la plus ingrate de toutes : faire front aux critiques pour maintenir et survivre ?

J'avoue à ma grande confusion que je n'eus pas loisir d'une introspection qui eut été nécessaire : le sens du devoir est ma seule circonstance atténuante : il fallait agir. Les lois, décrets et ordonnances fixant des modalités et des dates impératives n'ont laissé au Bâtonnier et au Conseil de l'Ordre, auprès duquel il trouve tous les conseils, les concours et le dévouement souhaitables, aucun répit au cours du trimestre qui vient de s'écouler. Il a été nécessaire de tout organiser, parfois dans des conditions matérielles très précaires, bousculé par des tâches multiples, dont l'accumulation, peut-être indispensable dans l'esprit du législateur, est bien peu compatible avec la perfection de l'ouvrage accompli.

Il était indispensable à celui qui tient le gouvernail dans cette véritable tempête de faire escale quelques jours. Le temps de la

réflexion devait succéder à celui de la frénésie qui a marqué cette rentrée judiciaire. Les tâches, les obligations, les contraintes qui pèsent sur nous ont-elles tellement changé notre profession, l'ont-elles défigurée comme certains esprits se plaisent à le proclamer depuis quelques mois dans les gazettes ?

Comment le Bâtonnier de ce début de l'année 1973 allait-il présenter aux jeunes avocats stagiaires la physionomie de « l'avocat après la réforme » ?

La postulation qui nous échoit transforme-t-elle l'avocat tel qu'il était lors de la précédente rentrée judiciaire, alors que depuis longtemps il avait su s'adapter à la procédure devant des juridictions aussi différentes que le Tribunal de Commerce, le Tribunal Administratif, le Conseil des Prud'hommes, les Tribunaux d'Instance ou paritaires, sans perdre en quoi que ce soit de ses qualités traditionnelles.

Est-ce que l'assistance judiciaire devant les juridictions civiles et administratives, transformée en aide judiciaire, allait porter atteinte au désintéressement d'une profession qui, depuis des lustres, assure gratuitement son concours aux plaideurs les moins fortunés, alors que l'allocation prévue par le législateur n'était qu'une légitime et modeste compensation, aux tâches nouvelles et à l'accroissement des charges professionnelles imposées d'une façon plus lourde aux avocats ?

Ceux-ci ne continuaient-ils pas, au siècle de la sécurité sociale, à plaider gratuitement les affaires pénales pour lesquelles ils étaient désignés d'office et les affaires où l'assistance judiciaire était accordée de plein droit par la loi au justiciable ?

J'ose affirmer que la pérennité de notre Ordre, ses traditions, ses usages, notre indépendance, notre désintéressement, il nous appartient de les maintenir avec rigueur et courage. C'est à maintes reprises au cours des siècles passés que notre profession a triomphé des menaces dont elle pouvait être l'objet ; il suffit pour s'en convaincre de relire les écrits de nos grands bâtonniers, les soucis qui les animaient dans des périodes qui ne sont pas tellement éloignées de la nôtre.

Une des principales menaces qui pesait sur notre profession était, aux dires des bâtonniers qui se sont succédés de 1954 à 1964, une désaffection totale qui se manifestait chez les jeunes qui, sortant de la Faculté, ne venaient plus au Barreau. Ce phénomène était constaté dans tous les grands barreaux de Cour. A Toulouse, cet effondrement était spectaculaire, puisque le nombre des avocats stagiaires de 150 en 1945, immédiatement après la fin de la deuxième guerre mondiale, était tombé à 19 en 1958 avant la création du Centre National d'Etudes judiciaires, à 10 en

1959, et qu'en 1960 on ne comptait que 8 stagiaires dans les trois années de stage.

Le Bâtonnier Vignaux, pour une fois pessimiste, s'adressant aux quelques rares avocats que comportait le stage : « Vous serez, leur disait-il, les restes précieux d'une espèce dont il faut assurer la pérennité. »

Et le Bâtonnier Vacarie, souhaitant que son bâtonnat se situât au « creux de la vague », pouvait, en recherchant les causes d'une telle pénurie, définir les raisons de sa légitime espérance dans l'avenir en s'adressant aux avocats stagiaires lors de la rentrée solennelle de la Conférence : « J'ai peine à croire, leur disait-il, que notre profession n'intéresse plus les jeunes, qu'elle ait perdu auprès d'eux son prestige ou qu'ils aient perdu le sens de la liberté, de l'indépendance, de la lutte et de l'effort. Je crois plus simplement que les jeunes ne trouvent plus chez nous les avantages immédiats, la sécurité et les certitudes d'avenir qui les attireraient vers d'autres activités.

« Le retour des jeunes vers le Barreau est subordonné à des réformes de structure qui tout en sauvegardant notre indépendance nous permettraient de leur assurer des certitudes immédiates et les espérances d'avenir que la profession, en son état actuel, ne leur offre qu'avec une parcimonie sans attrait. »

Sont-ce ces réformes de structure annoncées depuis 1968 et réalisées par la loi du 31 décembre 1971 et le décret du 9 juin 1972, l'institution du contrat de collaboration, l'organisation de l'aide judiciaire qui ont, comme le prévoyait il y a neuf ans le Bâtonnier Vacarie, favorisé le retour des jeunes vers un Barreau qu'ils avaient temporairement déserté ?

Environ cent stagiaires formeront cette année la Conférence du Stage.

Est-ce là un chiffre anormal, compte tenu de l'augmentation considérable au cours de ces dernières années du nombre d'étudiants en Droit, de l'examen aux difficultés accrues qu'ils doivent subir après leur licence pour accéder à la profession pour laquelle ils ont déterminé leur choix ?

C'est le 5 février 1838 que le Bâtonnier Philippe Féral, dont une rue proche de notre Palais de Justice porte le nom, soumet au Conseil de l'Ordre le règlement de la Conférence du Stage. Le Barreau de Paris avait créé la sienne quelques années auparavant.

Cent six stagiaires y étaient inscrits lorsque se tint, le 3 mai 1838, la première de ces réunions... et pendant cent trente-quatre ans, la tradition immuable s'est poursuivie. Elle se poursuivra cette année et notre vieille bibliothèque verra, comme en 1838, avec à peu près le même nombre de jeunes avocats, le Bâtonnier

présidant en robe la conférence, entouré de huit secrétaires et lui faisant face les trois stagiaires, également en robe, s'évertuant avec talent et une fougue juvénile, à faire triompher la thèse qu'ils ont été chargés de défendre ou celle qui leur apparaît devoir triompher.

Certes les exercices du stage, qui devront conserver leur forme et leur déroulement traditionnels, ne peuvent plus être exclusivement consacrés à des joutes oratoires. Le débat doit demeurer l'essentiel de notre profession, mais la formation du jeune avocat doit se rapprocher de plus en plus de la formation du jeune magistrat telle que le Centre National des Etudes judiciaires l'a organisée depuis sa création en 1958 : formation technique et juridique, adaptée aux exigences du monde moderne, à la mission de conseil de l'avocat qui au cours des années à venir prendra le pas sur le judiciaire, sur son rôle de défenseur dans les affaires civiles et commerciales. Sollicité par le chef d'entreprise, par le promoteur immobilier, par le gérant d'une société de construction, comment l'avocat de demain pourra-t-il jouer son rôle si la formation professionnelle que nous avons la charge de lui donner ne s'étend pas à la lecture utile d'un bilan dans le cadre du nouveau plan comptable, à la connaissance des réglementations essentielles et combien complexes du droit de la construction ?

L'application pratique des règles nouvelles de la procédure, de la mise en état des voies d'exécution devra constituer un des soucis majeurs des enseignements du stage au moins pendant la période transitoire que nous vivons et tant que les centres de formation professionnelle dont tout le monde parle mais dont personne ne connaît encore les modalités de mise en place et de fonctionnement n'auront pas pris en charge cet enseignement.

*
**

L'évolution de notre profession entraîne donc l'évolution nécessaire de la formation de ceux qui s'y destinent.

J'estime, comme le disait avant moi il y a quelques années l'un de mes grands anciens, que l'élargissement de notre activité et l'assouplissement de nos règles et de nos usages qui en sont la conséquence doivent s'accompagner d'une rigueur accrue dans la discipline et la morale professionnelle.

« Aucune profession n'est soumise comme la nôtre aux servitudes et aux garanties d'une existence collective et n'éprouve la nécessité de puiser parmi ceux des nôtres qui nous ont précédé les grands exemples dont nous devons nous inspirer », c'est ainsi que le 2 décembre 1945, M. le Bâtonnier Pellefigue, reprenant après sept ans d'interruption due à la deuxième guerre mondiale

la tradition du discours de la rentrée solennelle de la Conférence du stage, s'adressait aux stagiaires.

« Servitudes et garanties d'une existence collective... Tous les jours de 14 à 18 heures, l'avocat pratique sa profession en public devant ses clients et ses confrères. Voué au contrôle attentif de ces spectateurs, naturellement curieux, et qui le guette, il n'échappe pas à leur verdict. Imaginez un chirurgien qui, au lieu de vivre sur sa réputation et sur ses titres, aurait chaque jour à étaler ses opérations devant ses rivaux et ses malades. »

Cette pratique, cette liberté totale du Palais qui fait à la barre d'un stagiaire l'égal de son bâtonnier exige que l'indépendance de l'un soit la condition de l'indépendance de l'autre.

C'est cette indépendance de l'avocat, mes jeunes confrères, qui nous permet d'aborder la barre avec le seul souci de défendre la cause et les intérêts qui nous sont confiés, sans tenir compte de toute autre considération étrangère qui pourrait entraver ou limiter notre action. C'est elle, j'en suis sûr, qui a déterminé votre choix, qui fait le prestige de notre profession et qui laisse intacte « cette fierté du stagiaire qui revêt notre robe pour la première fois » comme le rappelait M. le Bâtonnier Dutôt aux quelques très rares jeunes qui en 1966 entraient au Barreau.

Indépendance de l'avocat à l'égard du pouvoir, à l'égard de ses juges, du public et de ses clients, c'est, comme le définissait un Bâtonnier qui en fut le champion intransigeant et admiré, cette liberté d'esprit et de jugement qu'il ne faut pas confondre avec l'irrespect et la licence.

Et dans un siècle où le pouvoir était tout-puissant, quel plus bel éloge pouvait-on nous adresser que celui du Chancelier d'Aguesseau qui proclamait en 1663 :

« Tous les hommes aspirent à l'indépendance, mais cet heureux état qui est le but et la fin de leurs désirs, est celui dont ils jouissent le moins. Il semble que la liberté, bannie du commerce des hommes, ait quitté le monde qui la méprisait, qu'elle ait cherché un toit et un asile assuré dans la solitude..., dans l'assujettissement presque général de toutes les conditions, un Ordre aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice, se distingue par un caractère qui lui est propre et seul entre tous les états, il se maintient toujours dans l'heureuse et paisible possession de son indépendance ».

Trois siècles après d'Aguesseau, le législateur a une fois de plus proclamé l'indépendance de l'avocat. Veillons jalousement à ce qu'elle reste une réalité, acceptons-en les contraintes et les servitudes et faisons front aux atteintes qui pourraient lui être portées.

Dans une époque où tout est tarifé, imposé, ayons, mes jeunes confrères, le souci moral de montrer quand il le faut un certain

désintéressement qui est également la manifestation de notre indépendance.

Qu'elle me déplaît la définition que Voltaire donnait au dix-huitième siècle de l'avocat. Je ne lui connais pour sa défense que de ne l'avoir jamais été.

« Un avocat, disait-il, est un homme qui n'ayant pas assez de fortune pour acheter un de ces brillants offices sur lesquels l'univers a les yeux, étudie pendant trois ans les lois de Théodose et de Justinien pour connaître la coutume de Paris et qui, enfin, étant immatriculé, a le droit de plaider pour de l'argent s'il a la voix forte. »

Croyez-vous, vous tous qui venez aujourd'hui rejoindre vos anciens dans notre Barreau, que j'aurai pu parler de notre indépendance si le droit de plaider pour de l'argent avait été pour nous et pour vous la seule raison de notre vocation ?

Sachez être désintéressés sans pour cela être des apôtres. Nous exerçons un ministère en toute liberté. Il nous permet, il nous commande même, quand nous sommes persuadés d'une juste cause, d'une atteinte intolérable à un droit ou à la liberté d'un de nos clients, de lui réserver nos efforts, de mettre à sa disposition nos connaissances, notre talent, même si sa situation de fortune ne permet pas toujours d'obtenir la légitime rémunération de nos efforts.

Indépendant, désintéressé, montrant que vous savez conserver notre patrimoine de devoir, d'honnêteté et de prestige, vous n'aurez pas à solliciter le respect dû à votre robe, il s'imposera de lui-même.

Veillez aussi, à tout moment, mes jeunes confrères, à apporter aux magistrats devant lesquels vous aurez à vous présenter, le fruit de votre travail, la concision de votre argumentation, la chaleur de votre conviction.

Evitez le dépôt du dossier, même très bien préparé. N'oubliez pas qu'avant tout vous êtes en toutes circonstances la Défense, que c'est votre intelligence, votre tact, votre talent que vous mettez au service des intérêts qui vous sont confiés.

Faites en sorte que certains esprits, qui se veulent réformateurs à outrance et qui essaient de détruire pour mieux nous faire disparaître, ne puissent trouver dans une carence regrettable de la défense leurs meilleurs arguments.

N'est-ce pas notre confrère Pierre Loewel qui écrivait, il y a près de quarante ans :

« Un avocat d'un peu d'expérience sourit quand il entend réclamer contre le privilège de son Ordre l'accès des tribunaux aux plaideurs. Pauvres tribunaux, mais surtout pauvres plaideurs, car vous ferez plus facilement comprendre à un enfant

de 3 ans le postulat d'Euclide que ce théorème de la mathématique judiciaire à un plaideur : il faut toujours que dans un procès il y ait un gagnant et un perdant. Le client qui perd son affaire dit « mon avocat m'a perdu mon affaire » ; quand il la gagne, il dit « d'ailleurs, elle était imperdable. »

Pauvres tribunaux, mais surtout pauvres plaideurs, le jour où certaines tendances malheureuses que l'on regrette de voir figurer dans des textes récents triompheraient ; il n'y aurait plus de défense, il n'y aurait plus de justice, mais seulement des justiciables et une informatique judiciaire qui resterait pour eux impénétrable et incompréhensible.

La mort a frappé cruellement notre Barreau au cours de l'année judiciaire 1970-1971.

Quelques semaines avant que son fils ne reçoive la première médaille d'or du stage, récompense de ses mérites, s'éteignait le 14 novembre 1970 un des meilleurs d'entre nous, le Bâtonnier Paul Vacarie.

Pendant les deux dernières années de sa vie, la longue et douloureuse maladie qui devait l'emporter l'avait tenu éloigné de notre Palais, de ses audiences civiles du Tribunal et de la Cour que, depuis 1925, il fréquentait quotidiennement, et au cours desquelles magistrats et confrères admiraient la force de son argumentation, la préparation méticuleuse et complète de ses dossiers, ses qualités éminentes de juriste et d'avocat d'affaires.

Nous ne l'avions revu que quelques rares fois au cours des deux dernières années judiciaires, lors de manifestations du Barreau auxquelles, avec une énergie indomptable et toujours souriante, il voulait quand même participer. Mais qui ne se souvient encore de l'immense tristesse que l'on pouvait lire sur son visage au service religieux de son vieil ami Antoine Deloume, qui le précédait de quelques mois dans le repos éternel, le 31 mars 1970. Malgré les atteintes de son mal, il avait tenu à s'y faire porter pour dire un dernier adieu au dernier de ses amis, de ses camarades de jeunesse qu'étaient Pierre Charrier, Marcel Bories et Antoine Deloume.

Paul Vacarie a eu une carrière lumineuse d'avocat. En raison de circonstances particulières, il fit son stage sous la conduite de quatre bâtonniers dont les noms sont encore dans les mémoires des plus anciens d'entre nous : les Bâtonniers Soulié, Boyer, Frezous et Laporte.

Collaborateur, comme le fut son ami Deloume, du Bâtonnier Pigasse, il put parfaire sa formation de brillant civiliste et d'avocat d'affaires.

A la barre, son calme et sa sûreté étaient redoutables pour ses adversaires, ces qualités s'accompagnaient souvent de fougue et parfois même de passion quand il était convaincu de la pertinence de l'argument qu'il développait et dont il voulait persuader ses juges et même le confrère qui plaidait contre lui.

Il avait été avant la seconde guerre mondiale l'un des fondateurs avec les Bâtonniers Barthe et Remaury de l'Union des Jeunes Avocats. Porté par ses confrères dont il avait l'estime et même l'amitié unanime au bâtonnat en 1963, il se préoccupa lors de son second discours de rentrée du stage de la pénurie de recrutement et du nombre toujours décroissant depuis quelques années des stagiaires. Il le fit avec une telle connaissance de ces problèmes et avec une prospective tellement exacte pour ceux qui comme nous ont vécu ces dix dernières années que je ne pouvais avoir meilleures références dans mon discours qu'à certains passages du sien.

La partie de ce discours qui appelait le jeune avocat de 1964 à s'initier au droit communautaire pour être suffisamment armé dans le cadre du Traité de Rome et de la Communauté Economique Européenne et faire face à une concurrence des avocats étrangers des pays de cette Communauté, est toujours et plus que jamais d'actualité.

La foule de ses amis et de ses confrères lui ont rendu un dernier hommage dans cette petite église de Vieille-Toulouse qui ne pouvait tous les contenir.

— Le 7 avril 1971, décédait M^e Henry Caillard, avocat à Narbonne. Il était venu au Barreau de Toulouse en 1945 et avait pris sa retraite quelque temps avant son décès.

Il était la courtoisie et la distinction mêmes, plaidait peu dans les dernières années de son activité professionnelle, mais conservait dans l'Aude et dans la Haute-Garonne de vieux et fidèles clients dont il était le conseil écouté et aimé.

Le Barreau de Toulouse l'avait accueilli lors de son stage ; il en avait été un des brillants lauréats puisque la médaille d'or, prix Ebelot, lui avait été conférée en 1925. Son discours de lauréat dont j'ai pu relire les pages jaunies par le temps, était une très sérieuse dissertation sur la clause « payable en franc or » dans les contrats entre Français sous le régime du cours forcé.

Il y soutenait une thèse contraire à celle admise alors par nos tribunaux en s'y excusant de son audace.

L'indépendance, la déférence et la courtoisie de ce confrère s'y exprimaient déjà.

— Un peu plus d'un mois après, Raoul Exquerra, âgé de 60 ans à peine, apportait un nouveau deuil à notre Barreau.

Docteur en droit, licencié ès lettres, il avait fait ses humanités au lycée Ingres de Montauban et avait pendant plusieurs années été inscrit au Barreau de cette ville.

Il était un de mes anciens condisciples et mon ami. Il était convaincu, avec la plus grande honnêteté morale, de l'excellence des idées philosophiques et politiques qu'il soutenait et qui s'infléchirent dans les dernières années de sa vie.

Venu à notre Barreau, Raoul Exquerra se consacra aux affaires souvent très complexes de baux ruraux dans lesquelles il excellait. Je me souviens l'avoir entendu, peu de temps après la loi de 1946, plaider contre M. le Professeur Ourliac devant une commission paritaire d'un chef-lieu de canton une affaire de principe, dans laquelle il essayait de faire admettre une théorie assez discutable mais qu'il croyait être la seule équitable et juridique.

Il aimait aller de groupe en groupe dans la salle des pas perdus de notre Palais, discuter à perte de vue de questions électorales ou professionnelles avec une bonhomie souriante et souvent avec un bon sens dissimulé sous des contre-vérités qu'il se faisait un malin plaisir de jeter dans le débat.

— Le 30 juillet 1971, alors que j'étais en vacances hors de une nouvelle me stupéfia et m'apporta une immense peine : le Bâtonnier François Vignaux venait de mourir dans sa maison de Castelnau-Magnoac. Le Barreau tout entier était en deuil, non seulement celui de Toulouse, mais le Barreau français qui le connaissait et l'aimait. Ses confrères constituaient sa famille. Ses anciens collaborateurs dont je m'honore d'avoir été, il les considérait comme ses fils.

Il s'était inscrit à notre Barreau, après d'excellentes et brillantes études secondaires au lycée Janson-de-Sailly et des études de droit effectuées à notre Faculté de Toulouse. Fils et petit-fils de médecin, il choisit notre profession qu'il a aimée et à laquelle il s'est passionnément consacré.

Collaborateur de M. le Bâtonnier Basax, il prit avant lui sa retraite et ce fut la dernière fois qu'il vint au Palais au milieu de ses confrères, début juillet 1971, pour rendre hommage et témoigner sa fervente amitié à son ancien patron, lors de la cérémonie si touchante que le Barreau organisa pour le départ de son doyen.

Accédant au bâtonnat en 1956, il eut l'occasion de montrer non seulement son attachement aux grandes traditions d'indépendance de notre profession, mais également qu'un caractère naturellement aimable et enjoué pouvait donner les preuves de la plus grande fermeté et de la plus grande efficacité dans la défense de nos libertés et de nos prérogatives professionnelles. Il eut à faire face avec bonheur au conflit aigu qui opposait alors

ses confrères à l'Administration fiscale et à maintenir les droits de la défense lors des procès politiques nés de la guerre d'Algérie.

Il aimait la jeunesse ! Qui ne se souvient de l'accueil chaleureux qu'à plusieurs reprises il réserva à l'Union des Jeunes Avocats, lors de son repas d'été, dans sa propriété familiale des Quatre-Vallées ? Il aimait la musique et les arts. Il était grand amateur de théâtre lyrique, mais à l'occasion chantait et jouait la comédie à la perfection. Il avait été l'un des animateurs de la « Revue du Palais » et du « Mariage de Minuit » et conservait chez lui les photographies lui rappelant les fastes d'Art-Thémis.

Il aimait ses confrères auxquels il voulut laisser sa propriété de Castelnau-Magnoac dans des conditions exceptionnelles, pour qu'elle puisse abriter et adoucir les derniers jours de ceux qui quittaient notre profession et des compagnes de nos confrères décédés.

Il aimait la vie et la vie l'a quitté une nuit de juillet, dans l'harmonie d'un air d'opéra qu'il avait fredonné avant de monter dans sa chambre d'où il ne devait redescendre que pour rejoindre dans le cimetière de Castelnau-Magnoac, situé au bas de sa propriété de famille, ceux qui l'avaient devancé et où nous sommes allés nombreux nous incliner sur la tombe de celui qui pour nous restera un grand confrère et un inestimable ami.

Il n'attendit pas la rentrée judiciaire pour nous quitter puisque c'est le 12 septembre 1971 que M. le Bâtonnier Pellefigue mourut à l'âge de 80 ans.

Avocat et juriste éminent, il était aussi modeste qu'étincelant à la barre. Sa verve méridionale, son accent rocailleux donnaient à ses plaidoiries une saveur inimitable. Quelle joie gardent les confrères qui l'on entendu un jour contre Maurice Garçon à la Deuxième Chambre de notre Tribunal : « Vous êtes, lui disait-il, de l'Académie Française, je ne suis même pas de l'Académie des Jeux Floraux », et de poursuivre dans une langue admirable un propos émaillé de véritables trouvailles qui tenait son éminent confrère et le Tribunal en haleine dans une atmosphère détendue malgré l'austérité du procès dont il était débattu.

Musicologue averti, comme son ami le Bâtonnier Vignaux, il fut l'un des promoteurs de la « Charles-Bordes ». Il présidait chaque année depuis des lustres le jury des épreuves de l'Alliance Française de sténographie et dactylographie qui se déroulaient à Toulouse.

Inscrit au Barreau depuis 1912, ses confrères le portèrent au bâtonnat immédiatement après la deuxième guerre mondiale et il eut à renouer en 1946 avec l'usage du discours traditionnel de la rentrée solennelle de la Conférence du Stage après sept années d'interruption.

Et, s'adressant à ses jeunes confrères à la veille de reprendre les exercices du stage : « A vous, leur disait-il, plus qu'à tous autres, qui n'avez encore ni appris ni pratiqué ce qui fait notre grandeur en ces temps si moralement troublés, sachez que pour parvenir à l'estime de vos pareils, à celle si précieuse de la magistrature qui nous connaît mieux encore, et sans laquelle il n'est pas de véritable avocat, le travail, le temps, la patience, la loyauté, la déférence, le dévouement, le désintéressement sont et demeurent les seuls titres qui peuvent nous les obtenir ».

Ces titres étaient depuis sa prestation de serment ceux auxquels M. le Bâtonnier Pellefigue pouvait légitimement prétendre et que tous ceux qui l'avaient abordé lui reconnaissaient aussitôt.

Le mal qui devait l'emporter, dont nous étions quelques-uns à avoir constaté les débuts un matin à une audience du Tribunal administratif, bien qu'il le traitât avec un mépris total, fut le plus fort et eut raison de ses ressources physiques et morales demeurées intactes après cinquante-huit ans de vie professionnelle qui faisaient de M. le Bâtonnier Pellefigue le doyen de notre Ordre.

L'année judiciaire qui allait suivre pouvait nous laisser espérer que le Barreau avait payé un tribut suffisamment lourd en voyant disparaître cinq confrères dont trois anciens bâtonniers. Il n'en était rien puisque le 19 novembre notre confrère, M^e Robert Folus, nous quittait après une lutte de plusieurs années avec la maladie qui allait l'emporter, et que dans les derniers jours de janvier 1972, Paul Duguet, membre du Conseil de l'Ordre, qui avait encore plaidé la veille, qui siégeait avec nous au Conseil du début de la semaine, était foudroyé à sa table de travail.

Mon prédécesseur, M. le Bâtonnier Escafit, leur a adressé l'adieu fraternel de leurs confrères. Il appartiendra au Bâtonnier, conformément à la tradition, de prononcer leur éloge lors de la prochaine rentrée solennelle de la Conférence du Stage.

Dans notre Barreau les joies succèdent heureusement aux peines.

Après avoir fêté au cours de cérémonies émouvantes le départ de MM. les Bâtonniers Messaud et Basax, cérémonies relatées par mon prédécesseur, le Barreau a témoigné en juillet dernier à M. le Bâtonnier Cestan ses sentiments de déférente affection et d'admiration et c'est avec une tristesse bien compréhensible que nous avons vu ce grand confrère qui avait toutes les qualités et qui avait su les garder intactes jusqu'à sa dernière plaidoirie, prendre une retraite méritée par une longue vie professionnelle à laquelle la mutation proche de notre profession n'était pas tout à fait étrangère.

Nous nous sommes réjouis des distinctions qui ont été décernées à plusieurs de nos confrères.

La cravate de commandeur dans l'Ordre du Mérite de M. le Bâtonnier Marty, la rosette d'officier dans le même ordre de M. le Bâtonnier Barthe et la croix de chevalier de M^e Sarradet ont été pour le Barreau l'occasion de leur dire et leur renouveler ses sentiments de confraternelle amitié.

Ferions-nous partie de la même grande famille judiciaire, Messieurs les Magistrats, si vos peines n'étaient pas les nôtres et si nous ne partagions pas vos joies ?

La cravate de commandeur de la Légion d'honneur de M. le Premier Président Guary nous a comblé d'aise et M. le Bâtonnier Escafit a pu lui dire l'affectueux attachement du Barreau et notre regret de le voir quitter la direction de notre Cour à l'occasion de la remise à notre confrère M^e Sarradet de la croix du Mérite qu'il avait accepté de lui conférer.

M. le Président Roche et M. le Conseiller Quris ont été faits officiers du Mérite ; plus récemment, M. Rigaud, procureur de la République adjoint, et M^{me} Simone Laffargue se sont vus décerner la croix de chevalier du même ordre. Qu'ils veuillent bien accepter à cette occasion les félicitations du Barreau.

La dernière promotion du Mérite civil a reconnu les qualités et les services rendus par M. Guiraud, secrétaire-greffier de la Cour d'Appel. Tous mes confrères et moi-même lui disons combien sa compétence et son amabilité méritaient une telle distinction.

Votre présence, Monsieur le Préfet de Région, nous honore. Depuis que vous avez pris à Toulouse vos hautes fonctions, vous avez bien voulu prêter attention à certains problèmes, matériels certes, mais combien importants pour l'organisation de notre profession et son bon fonctionnement. Nous ne saurions trop vous en remercier.

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, dans les nombreuses entrevues que vous avez bien voulu m'accorder depuis mon élection au bâtonnat, j'ai pu apprécier l'accueil, puis-je me permettre de dire amical, et l'appui toujours précieux que j'ai trouvé auprès de vous. Vous vous être montrés soucieux de nos problèmes, vous avez dans une grande mesure facilité ma tâche, je vous en remercie respectueusement. Grâce à vous, une nouvelle fois, nous pouvons nous réunir dans les magnifiques locaux de la Première Chambre qui constituent le cœur si vivant de notre Palais.

Vous avez, suivant la tradition, accepté de remettre à nos lauréats les récompenses qui leur ont été attribuées.

Au nom de l'Ordre, j'adresse notre gratitude aux autorités civiles, judiciaires et religieuses qui ont accepté d'honorer cette séance solennelle de leur présence.

Par délibération du 3 juillet 1972, le Conseil de l'Ordre a décerné deux médailles d'or ex æquo à :

M^e Jean-Pierre Marty (prix Laumond-Peyronnet) ;

M^e Monferran (prix Alexandre-Fourtanier).

Deux médailles d'argent ex æquo à M^e Bouscatel (prix H.-Dupeyron) et à M^e Devillers (prix H.-Ebelot).

Une mention particulière a été attribuée à M^e Farne.

M^e Jean-Pierre Marty a été chargé de l'éloge.

M^e Monferran a été chargé de la dissertation.